

Burundi : D'octobre 1965 à octobre 1993, que s'est-il réellement passé ?

@rib News, 25/10/2010 D'octobre 1965 à octobre 1993, Que s'est-il réellement passé ? - De la nécessité de rendre au peuple burundais entier. - Par Perpétue Nshimirimana En matière de gestion des violences perpétrées contre ses propres citoyens, le Burundi a opté pour le silence sur toutes les questions graves de son parcours politique et social. Rien ne se passe normalement dans notre pays comme ailleurs sous d'autres cieux. Depuis 1962, les autorités politiques qui se sont succédées à la tête du pays ont toujours dressé un mur pour éviter que la lumière ne soit apportée sur les raisons et les vraies circonstances de plusieurs différents assassinats et les nombreuses disparitions en masse. Ainsi, le malaise constant entre certaines composantes ethniques de la société trouve son origine dans cette chape de plomb recouvrant les périodes sombres de l'histoire récente de ce pays. Une explication, compréhensible par tous, du déroulement des événements, manque de façon évidente. Que faut-il pour que les autorités politiques actuelles du Burundi autorisent l'accès public aux archives, spécialement celles concernant les périodes de soubresauts sanglants ? Dans la plupart des pays du monde, il arrive un moment où les archives sont ouvertes pour permettre à tout individu désireux, de connaître, comprendre ou lever la confusion sur un acte donné du passé. Pour le Burundi, prôner l'obscurité des faits qui ont bouleversé profondément la marche du pays et l'appréciation de son histoire. Les assassinats et disparitions du mois d'octobre 1965 sont les premiers de grande envergure qui ont inauguré le cycle de violences à caractère ethnique au Burundi [1]. En octobre 1965, des milliers d'intellectuels dont le lien en commun est d'appartenir à l'ethnie Hutu ont perdu la vie pour des raisons jamais clairement établies. Ce mois d'octobre 2010, marque quarante ans depuis ces disparitions. L'accès à ces archives doit désormais être permis, en particulier, aux familles des victimes et à leurs ayants-droit pour trouver des réponses aux nombreuses questions concernant les disparus. Ces familles attendent toujours en savoir un peu plus sur ce « coup d'Etat manqué » contre le Roi Mwambutsa IV perpétré la nuit du 18 au 19 octobre. Cette série de violence observée dans la ville de Bujumbura (attaque du palais royal, mouvement d'hommes en armes, changements de coup de feu à partir d'un camp militaire en direction du marché central, des arrestations, certaines suivies d'exécutions immédiates) puis incendies volontaires, meurtres, dans quelques localités de la province de Muramvya, ont été présentés comme le début d'un coup d'Etat. Qui en était réellement l'auteur, derrière tous ces faits simultanés ? Comme le fait remarquer M. Augustin Nsanze [2], l'actuel ministre des Relations Extérieures et de la Coopération : « Il reste anormal que le coup d'Etat manqué du 18 octobre n'ait jamais été revendiqué, une seule version officielle inculquant la gendarmerie du commandant Antoine SERUKWAVU à la solde de l'élite hutu. » Augustin Nsanze précise qu'Antoine Serukwavu a toujours nié une participation éventuelle à ce coup de force et que de toute la classe supérieure hutu, il est le seul qui a pu fuir. Si ce n'est pas lui, le responsable, initiateur de la révolution, qui donc est-ce ? Monsieur Serukwavu a vécu de nombreuses années au Rwanda, pays voisin du Burundi. Une enquête devra être menée pour établir les faits dans la vérité. Principalement, il faut déterminer le vrai du faux, pour déterminer les responsabilités du secrétaire d'Etat à la Défense de l'époque, le capitaine Michel Micombero et de tout son entourage. Il est très curieux qu'aucun des contemporains et acteurs aux côtés du capitaine Michel Micombero ne loue l'exploit du « héros » par qui le pays quitte la féodalité pour la République. Certains principaux acteurs politiques de l'époque sont encore en vie. A ce titre, ils doivent rendre compte au peuple burundais entier des décisions prises au nom du pays. Nous attendons des explications et des justifications sur les raisons qui les ont autorisés à s'en prendre à la vie d'autant de personnes comme en 1969, 1972, 1988, 1991 et 1993. Tant que le contenu de ces dates tragiques demeure un mystère pour un large public, les thèmes unitaire nationale, de pardon, de réconciliation, ne sont que des mots qui continueront à résonner dans le vide. Tant que l'opacité sera entretenue au lieu de son passé récent, c'est un leurre de penser qu'un climat de paix véritable pourra s'installer au Burundi entre ses citoyens. On ne s'unit pas avec une personne quand on ne connaît pas le motif à l'origine de la désunion. De qui appartient aux seules victimes de pardonner. On ne pardonne pas à une personne qui ne l'a pas demandé et surtout, quand cette dernière ne reconnaît même pas avoir fait du mal à autrui. En 1965, des milliers de Hutu ont été assassinés. « H.P Cart parle de 2000 à 4000 Hutu tués dans l'espace de trois mois seulement. L'ancien ambassadeur des Etats-Unis à Bujumbura, Thomas Patrick Melady avance le nombre de 2.500 à 5000 Hutu tués pour la période allant de 1965 au début 1966. Le général Henriquieu, ambassadeur de la Belgique à Bujumbura, à l'époque, affirme que la seule répression de Muramvya fait 1.500 à 3.000 victimes. Le professeur A. Nsanze estime le bilan général à 10.000 victimes dont 50% des fonctionnaires Hutu et 70% des militaires Hutu et 2.000 réfugiés » [3] Comme l'affirme le rapport de Whitaker, un génocide a bel et bien eu lieu en 1965 [4]. L'exécution des officiers militaires et gendarmes correspond au début d'une totale mainmise des Tutsi sur l'armée nationale. « Les premiers à être exécutés furent les militaires hutu qui avaient participé au coup d'Etat. Ensuite, une justice expéditive inculpa, au cours d'une procédure judiciaire bien maquillée par une Cour martiale composée exclusivement de militaires et civils tutsi, tous les hutu membres du Parlement et du Sénat, ainsi que les dirigeants du Parti du peuple et des syndicats chrétiens. N'ont échappé à la mort que ceux qui avaient réussi à prendre la fuite. Ils n'étaient pas nombreux car tous avaient conscience tranquille » [5]. En plus de Bujumbura, la capitale, la province de Muramvya au centre du pays, est celle qui a été la plus touchée par la répression conduite par le commissaire d'arrondissement, Tharcisse Ntavyibuha et le commandant Stanislas Mandi [6]. Des témoins ont indiqué que les nombreuses victimes de Busangana ont été jetées dans une fosse commune située sur la colline Banga. Ils ont précisé que c'est à partir de cette période que les habitants des collines avoisinantes ont vu proliférer autour d'eux des colonies de corbeaux. Ils ont vu ces corbeaux aller becqueter les cadavres en décomposition dans la région de Busangana et les environs. Ensuite, les oiseaux se sont repliés vers le lieu d'observation des témoins en attendant de repartir se servir à nouveau sur ces corps laissés à l'abandon sur les collines à l'air libre. M. Marc Barumpozako, mon beau-père, à l'origine de la circonscription de Muramvya, fut une des victimes de M Ntavyibuha. Un soir de ce mois d'octobre 1965, il a reçu un commissaire, en réalité, un policier, en commune envoyé par M. Tharcisse Ntavyibuha. Le message de M. Ntavyibuha, envoyé sur un bout de papier, tenait sur

une ligne. Il s'agit ainsi libellé : « Nous vous soupçonnons d'être parmi les personnes qui brulent les collines, ve pour qu'on en discute » [7]. Surpris par la teneur de ce message, M. Barumpozako avait répondu immédiatement à l'invitation du Gouverneur. Il ne comprenait pas pourquoi ce dernier pouvait le soupçonner une seule seconde. Comment lui, élu du peuple, pouvait-il contribuer à semer le désordre dans sa province ? De nombreux témoins certifieraient qu'il avait passé la journée à essayer de ramener l'ordre dans sa circonscription [8]. Pour lui, l'entretien devait durer que quelques minutes, le temps de clarifier la situation, entre responsables politiques et de faire la remarque à M. le Gouverneur qu'il s'agissait d'un trompé sur son sujet. Sa famille ne l'a plus jamais revu. De bouche à oreille, elle que M. Barumpozako, de même que son frère Pascal arriva en même temps que lui et d'autres députés d'ethnie avaient été exécutés. Dans sa livraison du 26 octobre 2009, le site Internet AGNEWS rappelle que le 20 octobre 1965, un dispositif juridique pour permettre les condamnations arbitraires et expéditives, est de suite mise en place par Armon Simbananiye. « Le 21 octobre 1965, un conseil de guerre, réuni sous les ordres de Micombero à Bujumbura, condamne à mort cinq officiers de gendarmerie (dont Isidore Mugabonihera), deux officiers de l'armée nationale et vingt-sept militaires, qui sont immédiatement exécutés. Micombero supprime tous ses témoins gênants ». Cette information a été livrée au public depuis une année. A ma connaissance, jusqu'à aujourd'hui, elle n'a pas été mentionnée ni par responsables de l'armée burundaise de l'époque, dont certains sont encore en vie, ni par quiconque d'autre. Ce révélation bien tardive laisse un arrière-goût très amer et beaucoup de questions se bousculent dans ma tête. Quel a été le traitement des condamnés à mort ? Ont-ils eu droit à une défense ? Si oui, qui les a défendus ? La seule pour ma part aujourd'hui, est la date de l'exécution de mon père, Isidore Mugabonihera ainsi que sa place, parmi les Hauts-officiers de la gendarmerie burundaise. Si ces premiers exécutés ont été jetés dans une fosse commune, celle-ci contiendrait trente quatre corps. Qui sont les trente-trois autres ? La question est d'importance. Quarante cinq ans après les faits, où est localisée cette fosse commune ? Où et comment se sont déroulés les exécutions ? Le Burundi doit honorer la mémoire de ses citoyens. Ils ne doivent pas rester anonymes comme des chiffres sans signification et des objets impersonnels. Rien n'est fait au hasard. L'armée burundaise s'est toujours présentée comme une honnête et très bien organisée. Pourtant, il apparaît après recoupement de plusieurs témoignages de l'époque (et d'autres plus récents) que la Cour martiale instituée en octobre 1965 a procédé à une parodie judiciaire suivie, directement après, de décisions d'exécutions sommaires. Les membres de cette Cour martiale instituée sont des personnes bien connues. L'Etat-major burundais est parfaitement au courant du montage des procès-verbaux d'inculpation du déroulement des exécutions. Ces officiers de gendarmerie, ces officiers de l'armée et ces militaires ont été inculpés et condamnés. Ainsi, l'obligation de les réhabiliter s'impose. Appel inaudible de l'INSS pour « indemnisation » et « récupération des cotisations » à plusieurs messagers m'ont contacté récemment m'invitant à déposer une plainte concernant mon père, Isidore Mugabonihera à l'Institut national de sécurité sociale (INSS). Apparemment, l'INSS entrepris d'octroyer un certain montant aux familles des victimes qui étaient fonctionnaires et disparues en 1965 et 1972. Je parle de « indemnisation » car c'est ce que je crois avoir compris. C'est difficile à dire car les termes exacts dans le cadre de cette procédure m'échappent. Cette proposition est très surprenante. D'abord, la provenance de l'information est indéterminée. Quelqu'un est-il au courant de l'existence d'un décret ou d'un autre acte des autorités burundaises, signé et publié à l'attention de toutes les familles des victimes concernées ? Si pareil existe, aucune des personnes qui m'ont contacté n'a pu en mesure de confirmer ou d'indiquer où il se trouve. L'information s'est transmise et continue à se répandre de bouche à oreille, selon le mécanisme de la rumeur. Ce soulève de très nombreuses questions : Qui est la base de cette décision de « indemnisation » ? Où et de des cotisations ? Pourquoi maintenant ? Quel est le sens de ce geste après trente huit ans (1972) et quarante cinq ans (1965) selon les cas ? En cas de « indemnisation », est-ce une forme de reconnaissance officielle de l'implication de l'Etat dans la disparition des « victimes » ? L'Etat peut-il « indemniser » pour un préjudice qui n'existe pas ? « les disparus » ne sont pas morts. Que disent le droit burundais et le droit international sur le sujet ? Dans le cas de « récupération des cotisations », cette mesure (tardive) est un droit à l'indemnité de chaque famille de cotisant. Pourquoi toutes les démarches à faire se passent dans un climat de cachoterie ? Des informations me sont parvenues indirectement par les familles qui ont déjà perçu cette « indemnité » ou « récupération des cotisations » et le montant tourne autour de 500.000 francs burundais (environ 500 dollars américains). Pourquoi cette somme ? Je souhaite que cette démarche ne soit pas une façon d'acheter le silence des bénéficiaires afin de les dissuader de continuer à réclamer dignité, vérité et justice sur la disparition des leurs. Proposer 500.000 francs burundais à un orphelin qui, après la disparition de son père ou d'une autre personne, pilier de la cohésion familiale n'a jamais manipulé, en une fois 50.000 francs burundais, peut être compris comme une compensation « acceptable ». En réalité, c'est la preuve terrible du manque de considération à son égard. Je souhaite que ce geste ne soit pas une manière d'exploiter la pauvreté des familles des victimes pour mieux brouiller leur capacité de discernement. De plus, à tous ces ayants-droit, il leur a été demandé des frais pour constituer un dossier administratif et catimini. Sur base de quoi constituer ces dossiers à la sauvette ? Pourquoi se presser leur donner de l'argent sans aucune explication sur le sort ou les raisons de l'exécution des leurs ni la localisation des fosses communes pour permettre enfin un lieu de recueillement ? De mon point de vue, les initiateurs de cette campagne devraient expliquer largement son contenu pour que son bien-fondé soit compris par tous. Que cette mesure cesse de circuler « sous la table » comme un simple « bon tuyau » pour un pari. Enfin, que penser du sort réservé à Melchior Ndadaye le matin du 21 octobre 1993, Melchior Ndadaye, Président démocratiquement élu, commandant suprême des Forces Armées Burundaises, est détenu dans le camp militaire de Muha. Son assassinat a été perpétré entre 9h30 et du matin le 21 Octobre 1993. En ce qui concerne le mode opératoire, l'autopsie a établi que le décès est consécutif à multiples coups portés par instruments tranchants et piquants avec hémithorax et possibilité d'utilisation d'une coque placée dans la bouche du Président [9]. Son corps, aussitôt, a été enfoui à la va-vite dans une partie du camp, jusqu'à ce que la Croix-Rouge et d'autres personnes réclament les jours suivants l'exhumation du corps du Président. Pourquoi

Est-ce un hasard de calendrier s'il y a eu octobre 1965 et octobre 1993 ? Perpétue Nshimirimana Lausanne, le 25 octobre 2010.[1] Auparavant, le 13 octobre 1961, l'assassinat du prince Louis Rwagasore, le 14 janvier 1962, celui de quatre syndicalistes chrétiens et dirigeants du Parti du Peuple (P.P.) et le 15 janvier 1965, l'assassinat du Premier ministre, Pierre Ngendandumwe.[2] Augustin Nsanze. Le Burundi Contemporain. L'Etat-nation en question (1956-2002) P.128[3] Laurent Kavakure. Le conflit burundais I. Les coups des années 60. Editions du Centre Ubuntu. Septembre 2002. Page 22 et 136.[4] Rapport Whitaker. Commission du Conseil Économique et social des Nations Unies sur les droits de l'homme. 2 juillet 1985[5] Augustin Nsanze P 130[6] Augustin Nsanze P131[7] Dukeka ko woba uri mu baturira i misozi, ingo tubivugane.[8] Qui est le véritable auteur des violences dans les localités de la province de Muramvya en 1965 ? On y parle même de rébellion. Qui la conduisait ?[9] Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Burundi depuis le 21 Octobre 1993. Rapport final. 5 juillet 1994, P.20